

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté ministériel n°1/2023/0244/181 du 09 juillet 2025, Monsieur le Ministre du Travail a autorisé la société « SA Proximus Luxembourg », à modifier l'ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à Mertzig, Luuchtebiërg.

Un recours contre la décision du ministre est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours précités.

Cette publication est affichée conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Le bourgmestre

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins



Le secrétaire